



## **Extraits du procès-verbal de la réunion n° 3 du Conseil d'Administration du 31 août 2009**

**PRESENTS** : JP Delchef (Président), Mmes D.Doyen, et D. Sonveaux, ainsi que MM M.Collard (Trésorier général), L.Lopez (Secrétaire général), A.Geurten, A.Kaison, J.Monsieur, J.Nivarlet, J.Ringlet et B.Scherpereel

**EXCUSEE** : Mme F.Charneux

**Avant d'entamer ses travaux, le conseil d'administration tient à chaleureusement le staff et les joueurs de l'équipe nationale messieurs pour les brillants résultats obtenus lors des rencontres qualificatives de l'EuroBasket 2009 contre le Portugal et la Bosnie - Herzégovine et lors des deux rencontres de barrage contre la France.**

### **1.Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 juin 2009**

Le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2009 tel que publié sur le site le 2 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité des membres.

### **2. Suivi des décisions prises lors de la réunion précédente**

2.1.Modalités de descente en régionale 1 MM pour la saison 2009 – 2010 :

- Il y aura qu'un seul descendant vers la P1 par série de régionale ;
- Le descendant sera le dernier classé de sa série qu'elle soit composée de 14 ou de 15 équipes ;
- Le nombre minimum de montants de P1 sera de 5 équipes.

A.Kaison est chargé d'informer les clubs avant le début du championnat.

### **3. Exercice des compétences administratives du conseil d'administration**

#### **3.1. Dossier Comité provincial BBW**

Le Conseil d'Administration reprend le courrier adressé par Monsieur Jean-Pierre Mespouille, membre du CP de BBW, en date du 22 mai 2009 par lequel Il annonce sa décision de renoncer à son mandat, compte tenu des nouvelles dispositions statutaires contenues dans l'article PA 60 qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le conseil d'administration acte la décision de Mr Mespouille et le remercie des nombreux services rendus à la cause du Basket -Ball brabançon.

#### **3.2. Dossier B.Averlant.**

Le Conseil d'Administration prend connaissance d'un courrier adressé par l'intéressé. Le Président a répondu en précisant les termes de la suspension écoulée et de la situation administrative de l'intéressé.

### **3.3. Dossier. J.Michel**

Ce dossier sera évoqué par le Président lors de la prochaine Commission législative avant prise de décision.

### **3.4. Demande de dérogation catégorie d'âge**

Le Conseil d'Administration prend connaissance d'une demande de dérogation d'une joueuse pupille qui souhaite évoluer en Cadettes et en Dames P1.

Compte tenu de la date anniversaire de la joueuse, de l'attestation médicale qui atteste ses capacités physiques, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, accorde la dérogation pour qu'elle puisse jouer mais uniquement en catégorie cadettes et non en Dames P 1.

Un courrier lui sera transmis par le Secrétaire Général.

### **3.5. Demande de dérogation catégorie d'âge**

Le Conseil d'Administration prend connaissance d'une demande de dérogation d'une joueuse pupille qui n'a plus la possibilité de jouer dans son club, celui-ci n'ayant plus d'équipe de pupille filles, mais uniquement des pupilles garçons.

Compte tenu de la spécificité de la demande (situation familiale de la joueuse et de la situation géographique excentrée du club), le Conseil d'Administration accorde, à la majorité, la dérogation demandée.

Le Secrétaire Général est chargé de transmettre la décision au club de l'intéressée.

### **3.6. Présence à l'infosession sport4change**

Le Conseil d'Administration marque son accord de principe pour la participation de l'AWBB à cette organisation, appelée à promouvoir le sport en Afrique mais, préalablement, il sera demandé un complément d'information.

### **3.7. Cooptation de L. Beck au CP Liège**

Le Conseil d'Administration prend connaissance de l'acte de cooptation de L. Beck au CP Liège. Il marque son accord à l'unanimité pour sa cooptation.

### **3.8. Parrainage des nouveaux clubs**

L'AWBB compte 2 nouveaux clubs Saint Louis Liège (2663) et Charleroi Ravens. (2665)

D. Doyen sera marraine du premier et F. Charneux sera du second.

## **4. Exercice des compétences judiciaires du conseil d'administration**

### **4.1. Approbation du nouveau modèle de rapport d'arbitres**

Le Conseil d'Administration marque son accord, à l'unanimité, sur le nouveau modèle de rapport d'arbitres.

Le secrétaire-général est chargé de le publier sur le site.

## **5. Rapport du Secrétaire- général**

### **5.1. Organigramme de l'AWBB**

La dernière version de l'organigramme fera l'objet de quelques adaptations avant publication.

### **5.2. Application de l'article PM 3**

Le Conseil d'Administration constate que certains clubs omettent de renseigner au Secrétariat général la liste de leurs joueurs professionnels alors que la transmission de ces informations à la commission nationale des sports est impérative. Un rappel sera adressé par le Trésorier général lors de l'établissement des prochaines factures.

## **6. Rapport du Trésorier général**

### **6.1. Modalités de gestion des notes de frais**

Le Trésorier général informe le Conseil d'Administration qu'il n'accepte pas les copies des notes de frais qu'il reçoit. Il tolère cependant les documents scannés sur lesquels sont apposées les signatures

### **6.2. Calendrier de paiement des notes de frais**

Rappel : Pour autant que les notes de frais parviennent avant le 15 du mois à la trésorerie générale, le paiement interviendra vers la fin du mois.

## **7. Rapports des différents départements**

### **7.1. Département Formation entraîneurs**

#### **Révision des droits d'inscription.**

Compte tenu du fait que les droits d'inscription n'ont plus été revus depuis 2003, le Conseil d'administration, accepte l'adaptation, à l'unanimité, des droits d'inscription et fixe les tarifs suivants :

- Animateur : 75 € (au lieu de 70 €)
- Niveau 1 : 150 € (au lieu de 140 €)
- Niveau 2 : 225 € (au lieu de 210 €)
- Niveau 3 : 320 € (au lieu de 300 €)

### **7.2. Département Arbitrage**

#### **7.2.1. Convention AWBB – VBL**

Préalables

- Etant donné que la solution de l'arbitrage à 3 arbitres en nationale 2 n'a pas abouti, la solution retenue ci-après constitue la meilleure hypothèse pour absorber les 5 arbitres qui descendent de nationale 1 en ne portant pas préjudice aux autres arbitres évoluant en nationale.
- Création de 3 groupes dans lesquels on respecte les droits et les obligations des uns et des autres.
- Volonté d'assurer d'une manière plus cohérente la désignation des arbitres en nationale dames.

#### **CONVENTION ENTRE L'AWBB ET LA VBL CONCERNANT L'ARBITRAGE NATIONAL POUR LA SAISON 2009-2010**

Entre l'AWBB et la VBL est conclue une convention concernant l'arbitrage national (à l'exception de la division 1 nationale hommes) qui est établie comme suit:

#### **1. Arbitres**

En division nat. 1 dames, nat. 2 et 3 messieurs les rencontres sont dirigées par 2 arbitres.

Les arbitres classés en division 2 et 3 à l'issue de la saison 2008-2009 ainsi que les descendants de nat. 1 et les montants de division 3 sont regroupés en 3 groupes (A, B et C).

#### **Groupe A**

Il comprend 14 arbitres. Les 3 meilleurs des 5 descendants de nat 1 + les 11 premiers classés de nat 2.

En ce qui concerne les rencontres hommes ces 14 arbitres n'arbitreront qu'en nat 2.

.../...

### **Groupe B**

Il comprend 12 arbitres. Les 2 derniers des 5 descendants de nat 1 + les 10 restants de nat 2.  
En ce qui concerne les rencontres hommes ces arbitres arbitreront en nat 2 et en nat 3.

### **Groupe C**

Il comprend les 40 arbitres de nat 3 et en ce qui concerne les rencontres hommes ces arbitres n'arbitreront qu'en nat 3.

Les rencontres de nationale 1 dames seront dirigées de préférence par des arbitres du groupe A et B.

## **2.Commissaires**

Ceux-ci sont toujours désignés pour les derbies dans leur province et de préférence pour les rencontres dans les provinces limitrophes.

Le nombre des désignations sera réparti équitablement entre les 2 ligues.

Un tableau d'incompatibilités sera établi.

## **3.Evalueurs**

### Conditions :

Pour être évaluateur en division 2 nationale, il faut - être inactif au point de vue arbitrage en nationale et régionale. Ces personnes doivent avoir officié en division 2, voire au niveau supérieur.

Les personnes qui ont déjà évalué dans cette division peuvent également entrer en ligne de compte (5 ans avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009).

Pour être évaluateur en division 3 nationale, il faut - être inactif au point de vue arbitrage en nationale et régionale à l'exception des arbitres actifs de division 1 nationale.

Pour les autres personnes désignées, il faut avoir officié à ce niveau au minimum, voir au niveau supérieur. Cependant les personnes qui ont déjà évalué dans cette division peuvent également entrer en ligne de compte (5 ans avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009).

**Pour le groupe A** il y aura pour la saison 2009 – 2010 maximum 4 évaluateurs pour la nat. 2 hommes (2 AWBB et 2 VBL) et 1 évaluateur pour la nat. 1 dames proposés par le département arbitres national et confirmés par leur conseil d'administration.

Chaque évaluateur devra évaluer au moins une fois tous les arbitres (y compris ceux de leur province).

Le nombre d'évaluations par arbitre pour le groupe A sera de au minimum 5(4 hommes et 1 dames) et un maximum 7.

Ceci pour autant que l'arbitre soit disponible toute la saison.

**Pour les groupes B et C** il y aura pour la saison 2009 – 2010, 12 évaluateurs (6 AWBB et 6 VBL) proposés par le département arbitres national et confirmés par leur conseil d'administration auxquels sont ajoutés les 5 évaluateurs du groupe A.

Tout évaluateur évaluera au maximum 2 fois le même arbitre.

Le nombre d'évaluations par arbitre pour les groupes B et C sera de au minimum 4 et un maximum 6 et ce par min. 4 évaluateurs différents.

Ceci pour autant que l'arbitre soit disponible toute la saison.

La présence des évaluateurs lors d'une séance d'information est obligatoire. A défaut de présence à cette réunion cette personne ne sera pas reprise comme évaluateur.

## **4. Procédure d'évaluation.**

L'évaluateur transmettra sa cote d'évaluation au coordinateur des évaluations du département arbitrage national, en même temps qu'un commentaire succinct, dans les 72 heures qui suivent l'évaluation. Le

coordinateur transmettra ensuite cette évaluation à l'arbitre dans les plus brefs délais. Les 2 arbitres peuvent obtenir une même cote mais les ½ points ne sont pas autorisés.

.../...

Les cotations des rapports, seront conservées par trois membres à savoir un membre du conseil d'administration de l'AWBB, un membre du conseil d'administration de la VBL et le coordinateur. Les évaluateurs enverront leur rapport en un seul et même mail à ces 3 personnes. Les rapports des évaluateurs qui ne seront pas envoyés de manière électronique, seront adressés au coordinateur qui scannera le document et l'enverra aux 2 autres personnes

Un arbitre peut, s'il le souhaite, être entendu par le Département Arbitrage National. Cet arbitre pourra être assisté, s'il le désire, par le représentant des arbitres de sa ligue. Il devra en faire la demande dans les 10 jours qui suivent l'envoi de son évaluation par le coordinateur.

*Raisons pour être entendu par le département arbitrage :*

- a. discussions sur les erreurs d'arbitrage : si l'arbitre obtient gain de cause, adaptation des points. Remarque : erreur d'arbitrage = - 2 points et -1 point pour un collègue qui n'intervient pas.
- b. remarques écrites sur le rapport et non en rapport avec le débriefing de fin de match : des consignes seront données aux évaluateurs avec une ligne de conduite pour la cotation. Les deux parties (évaluateur et arbitres) doivent pouvoir accepter que leur conception de l'arbitrage peut être différente de celle de l'autre.
- c. propos intolérables des visionneurs : question de propos qui n'ont aucun rapport avec la rencontre.
- d. différence de 10 % ou plus entre les points des deux arbitres

#### **Explication du point B "remarques écrites non en rapport avec débriefing"**

1. les cas et termes doivent d'abord être précisés.
2. l'arbitre ne doit pas nécessairement être reçu : peut être résolu par e-mail.
3. si l'arbitre est entendu, le visionneur ne doit pas nécessairement être présent.

Les arbitres nationaux sont invités à désigner, au sein de chaque ligue, un représentant. Celui-ci devra être représentatif des 2/3 des arbitres des ligues respectives et ne pourra plus être actif comme arbitre au niveau national.

Le département arbitrage national rencontrera les représentants des arbitres 2 fois sur la saison. Une première fois après le début du championnat et une seconde fois après la fin de la compétition.

### **5. Montée et descente**

Le classement des arbitres sera uniquement établi sur la base de tous les points de tous les rapports des visionneurs.

Un arbitre qui n'est pas disponible les 4/5 de la compétition ne peut pas entrer en ligne de compte pour la montée.

Un arbitre qui n'est pas disponible 50 % ou plus de la compétition peut entrer en ligne de compte pour la descente.

Rappel : les arbitres nationaux sont des arbitres de cadre.

La montée et descente se passe par palier entre le groupe A, B et C.

A la fin de la saison 2009-2010, maximum 3 arbitres descendent du groupe A descendent en B et les 2 premiers classés du groupe B montent en A

A la fin de la saison 2009-2010 les 3 derniers classés du groupe B descendent en C et les 3 premiers classés du groupe C montent en B.

A la fin de la saison 2009-2010 les 4 derniers classés du groupe C (quel que soit leur appartenance) descendent en régionale et les 2 premiers classés de régionale AWBB et VBL montent dans le groupe C.

### **6. Répartition des tâches**

Désignations de nat 1 dames, nat 2 et 3 hommes : M. J. Monsieur

Désignations des commissaires : M. E. De Neve

Désignations des évaluateurs : M. J. Moons

/...

### **7. Tests physiques, colloques et examens**

### Colloques

Les arbitres et commissaires assisteront obligatoirement à l'assemblée statutaire des arbitres. Leur présence est obligatoire. En cas d'absence ils ne seront pas désignés dans les compétitions seniors hommes et dames. Pour les arbitres absents une deuxième séance d'information sera donnée lors des repêchages.

Les évaluateurs assisteront à une soirée d'information sur les règles et les consignes pour l'évaluation. Leur présence est obligatoire. En cas d'absence ils ne seront pas repris comme évaluateur. Une séance deuxième séance d'information peut être prévue.

### Test physique

Les arbitres passeront 1 test physique avant le début de la saison.

Pour ce test physique un repêchage est prévu. Chaque arbitre aura droit à 2 tests physiques réels sur le terrain.

La réussite de ce test est obligatoire. En cas d'échec ou d'absence au test il ne pourra pas arbitrer en division seniors messieurs et dames.

Tests physiques : test de Léger. L'arbitre qui reçoit trois avertissements sanctionnant le non respect du temps est éliminé.

### Epreuve théorique

Les arbitres, les commissaires et les évaluateurs passeront un examen théorique toutes les années olympiques et les années où il y a des changements importants. Dans ce dernier cas ils seront prévenus au moins 2 mois à l'avance.

Il faut obtenir 75 % pour l'épreuve théorique. Il n'y a qu'un repêchage de prévu pour l'épreuve théorique.

La réussite de ce test est obligatoire. En cas d'échec ou d'absence au test l'arbitre, le commissaire ou l'évaluateur ne pourra pas officier en division nationale messieurs et/ou dames..

L'échec au test physique tout comme l'échec au test théorique implique que l'arbitre descend de nationale.

## **8. Classement**

A l'issue de la phase normale du championnat le classement des arbitres sera établi. Ce classement sera envoyé avec accusé de réception aux arbitres et ceux-ci auront 1 semaine pour réagir. A défaut de réaction ce classement sera considéré comme approuvé par les arbitres. Après approbation des classements, par les Présidents des deux ligues VBL, AWBB, plus aucune protestation ne sera acceptée.

Après présentation du document par le président du département arbitre, examen de la question, le conseil d'administration marque son accord, à l'unanimité sur la convention liant l'AWBB à la VBL pour la gestion de l'arbitrage en nationale pour la saison 2009-2010.

### **7.2.2. Modalités d'évaluation des arbitres régionaux**

#### **SYSTEME D'EVALUATION DES ARBITRES EVOLUANT AU NIVEAU REGIONAL VALABLE POUR LA SAISON 2009-2010**

1. Pour être formateur/coach ou classificateur en division régionale il faut
  - être inactif au point de vue de l'arbitrage (sauf provinciale) et avoir officié en régionale ou en division 4 (FRBSB), voire au niveau supérieur.
  - être actif, mais en division nationale 1 ou 2.

Pour la saison 2009– 2010, les formateurs/coaches et les classificateurs sont proposés par le département arbitrage AWBB et confirmés par le Conseil d'Administration.

La liste des formateurs/coach et des classificateurs sera transmise aux arbitres dès son approbation par le Conseil d'Administration.

Formateur/coach : personne qui assiste à une rencontre et qui à l'issue de cette rencontre, au vestiaire, donne des conseils (pas de points) aux arbitres.

Il doit sur le formulaire donner, dans la rubrique adéquate, un commentaire pour le département et les classificateurs.

.../...

Classificateur : personne qui assiste à une rencontre et qui à l'issue de celle-ci se présente aux arbitres.

En fin de saison, après avoir vu tous les arbitres, il effectue une classification de ceux-ci.

2. Tout arbitre sera observé au maximum 2 fois par le même formateur.  
Les arbitres seront observés au minimum 3 et un maximum 5, et ce, par min. 3 formateurs/coach différents.  
Chaque arbitre sera observé au minimum une fois par chaque classificateur.  
  
Ceci pour autant que l'arbitre soit disponible toute la saison.
3. Un arbitre qui n'est pas disponible les 4/5 de la compétition ne peut pas entrer en ligne de compte pour la montée.  
Un arbitre qui n'est pas disponible 50 % de la compétition peut entrer en ligne de compte pour la descente.
4. Les arbitres désignent en leur sein un représentant. Celui-ci devra être représentatif des 2/3 des arbitres et ne pourra plus être actif au niveau national ou régional.  
Le département arbitrage AWBB rencontrera le représentant des arbitres 3 fois sur la saison. Une première fois avant le début du championnat et 2 fois après la fin de la compétition.  
A sa demande expresse ou sur demande fondée d'un ou de plusieurs arbitres, le représentant des arbitres pourra être reçu à une autre réunion.
5. Les remarques et conseils des rapports seront conservés par le Président et le coordinateur du département arbitrage AWBB.  
Les formateurs enverront leur rapport en un seul et même mail à ces 2 personnes ainsi qu'aux classificateurs. Les rapports qui ne seront pas envoyés de manière électronique seront adressés au coordinateur qui scannera le document et l'enverra aux autres personnes.
6. Le formateur/coach transmettra remarques et conseils au coordinateur des évaluations, en même temps qu'un commentaire succinct reprenant le niveau d'appréciation de la prestation arbitrale, dans les 72 heures qui suivent le contrôle. Le coordinateur transmettra ensuite directement ce document à l'arbitre concerné dans les plus brefs délais.
7. Le classement des arbitres sera établi par les classificateurs sur la base de leurs propres observations et de tous les rapports des formateurs.
8. Colloques et tests.  
Colloques  
Les arbitres assisteront obligatoirement à l'assemblée statutaire des arbitres. Leur présence est obligatoire. En cas d'absence ils ne seront pas désignés dans les compétitions seniors hommes et dames. Pour les arbitres absents, une deuxième séance d'information sera donnée lors des repêchages.

Les formateurs/coaches et classificateurs assisteront à une soirée d'information sur les règles et les consignes pour le contrôle des arbitres. Leur présence est obligatoire. En cas d'absence ils ne seront pas repris comme évaluateur.

Une deuxième séance d'information peut être prévue.

#### Tests physiques

Les arbitres devront réussir 1 test physique par saison.

En cas d'échec à ce test physique, un repêchage est prévu. Chaque arbitre aura droit à 2 tests physiques réels sur le terrain.

La réussite de ce test est obligatoire. En cas d'échec ou d'absence au test, il ne pourra pas arbitrer en division seniors messieurs.

Lors des tests physiques : après trois avertissements consécutifs, mais non cumulatifs l'arbitre fautif sera éliminé.

Avant les play-offs un second test est prévu pour les arbitres susceptibles d'arbitrer les play-offs régionaux messieurs. La réussite de ce test est obligatoire pour pouvoir arbitrer les play-offs.

#### Epreuve théorique

Les arbitres, les formateurs/coaches et les classificateurs passeront un examen théorique toutes les années olympiques et les années où il y a des changements importants. Dans ce dernier cas, ils seront prévenus au moins 2 mois à l'avance.

Il faut obtenir 70 % pour l'épreuve théorique. Il n'y a qu'un repêchage de prévu pour l'épreuve théorique.

La réussite de ce test est obligatoire. En cas d'échec ou d'absence au test, il ne pourra pas arbitrer ou contrôler en division seniors messieurs.

L'échec du test physique tout comme l'échec au test théorique implique que l'arbitre descend de catégorie. .

9. Après approbation du classement par le Président de l'AWBB plus aucune protestation ne sera acceptée.
10. Il est normal que les résultats aient comme conséquence l'accession à la division supérieure ou la rétrogradation à l'échelon inférieur.

Les modalités de montée et de descente pour les arbitres évoluant dans les divisions régionales font l'objet d'une convention conclue par l'AWBB et la VBL.

Le nombre de montants est fixé en accord avec le département arbitrage national.

Le nombre de descendants est fixé par le département arbitrage AWBB.

Ces nombres seront communiqués le plus rapidement possible aux arbitres.

Pour accéder à la division 3 nationale l'arbitre régional doit :

- Réussir le test physique imposé aux arbitres nationaux
- Etre proposé par le département arbitrage AWBB
- Etre nommé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide d'appliquer ces formules à l'essai pour une saison et tirera les conclusions à l'issue du championnat.

### **7.2.3 Nomination des commissaires en nationale 2**

Le président du département arbitrage présente le dossier.

#### Rétroactes

- La mesure de suspension prise à l'encontre d'un commissaire ayant expiré à la date du 30 juin 2009,
- le nombre des candidats commissaires en division 2 est de 6
- le département arbitrage national propose que le nombre de commissaires soit de 5 pour chaque ligue.

#### Proposition

En sa réunion du 12 août 2009, le département arbitrage AWBB a proposé et ce conformément à l'article PC 27 des statuts, de reconduire pour la saison 2009-2010 5 des 6 commissaires ayant officié toute la saison qui vient de s'écouler, c'est-à-dire MM. Kugener J, Monsieur J, Mosciatti R, Moyart J.R. et Regnier M.

#### Décision

Attendu que le nombre de candidats commissaires a été valablement fixé à 6 ;

Attendu que le nombre de commissaires à retenir est de 5 ;

Attendu que la proposition du département est basée sur l'évaluation de toute la saison précédente au cours de laquelle aucun manquement dans le déroulement de la compétition n'a été constaté ;

Attendu qu'il revient au département de formuler des propositions de nomination et au conseil d'administration de statuer ;

Attendu que le conseil d'administration constate que

- la candidature des 6 candidats a été prise en considération ;
- la proposition du département est motivée par une approche objective du déroulement de toute la compétition 2009 – 2010.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver la décision du département et de lui demander d'organiser dans les meilleurs délais un examen afin de constituer une réserve de commissaires et ce conformément aux dispositions entérinées lors de la réunion du 22 août 2009.

#### **7.2.4. Nomination des formateurs & classificateurs régionaux**

Le département propose les personnes suivantes :

- **Formateurs** : Beck Laurent, De Cock Christian, Hendrickx Jean-Pierre, Joris Yves, Joway Eric, Lamy Yves, Lecomte Pascal, Mosciatti Renzo, Regnier Michel, Rossion Jean-Marc, Saintviteux Benoit, Vinci Gregorio.
- **Classificateurs** : Alain Delsemme, Michel Guillaums, Olivier Monsieur.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le choix du département.

#### **7.2.5 Indemnités d'arbitrage**

Le tableau repris, ci-après, reçoit l'aval du Conseil d'Administration qui constitue l'application liant l'AWBB – VBL à la BRA :

.../...

#### **INDEMNITES D'ARBITRAGE 2009-2010**

Messieurs	Euro	Dames	Euro
Nat 1	60,00	Nat 1	<b>44,00</b>
Nat 2	<b>55,00</b>		
Nat 3	<b>44,00</b>		
Régionale 1	30,00	Régionale 1	<b>28,00</b>
Régionale 2	28,00	Régionale 2	<b>24,00</b>
Jeunes rég.	18,00	Jeunes rég.	18,00
Provinciale	<b>22,00</b>	Provinciale	<b>17,00</b>
Reserve prov.	15,00	Reserve prov.	15,00
Jeunes prov. (+ 12 ans)	13,00	Jeunes prov.(+ 12 ans)	13,00
Jeunes prov. (- 12 ans)	12,00	Jeunes prov.(- 12 ans)	12,00
Commissaire	<b>28,00</b>		
Officiel de table	<b>17,00</b>		

#### **7.2.6 Indemnités d'arbitrage pour rencontres à durée réduite**

##### **Rencontre avec arrêts**

L'indemnité se calcule de la façon suivante :

Indemnité pour la rencontre = X fois Y/40

X = indemnité pour cette rencontre (voir tableau ci-dessus)

Y = temps de jeu total pour cette rencontre

Exemple

Une rencontre de provinciale, temps de jeu : 4 x 8 minutes

Indemnité de la rencontre :  $22 \text{ €} \times 32/40 = 17,60 \text{ €}$

On arrondit à l'unité, donc 18,00 €

### **Rencontre sans arrêts**

Une rencontre normale dure 1h30 (90 minutes)

Pour les rencontres sans arrêts de chrono on évalue le temps que l'arbitre reste sur le terrain et on le compare avec le temps de référence.

#### **Exemple 1.**

En jeunes (+ 12 ans) 3 rencontres de 2 x 10 minutes sans arrêts de chrono. Rencontres programmées à 10h00, 10h30 et 11h00.

Le temps que l'arbitre passe sur le terrain est de 1h30.

L'indemnité sera donc de :  $13,00 \text{ €} \times 90/90 = 13,00 \text{ €}$ .

#### **Exemple 2.**

En provinciale 2 rencontres de 4 x 10 minutes sans arrêts de chrono. Rencontres programmées à 13h00 et 14h00.

Le temps que l'arbitre passe sur le terrain est de 2h00 (120 minutes)

L'indemnité d'arbitrage sera donc de :  $22 \text{ €} \times 120/90 = 29,33 \text{ €}$ .

On arrondit à 29,00 €

/...

## **7.3. Département égalité des chances**

La présidente du département fait part au Conseil d'Administration des premiers objectifs souhaités :

- s'assurer que les filles aient les mêmes chances d'accéder à la pratique du basket (travail de sensibilisation à faire en amont auprès des parents ainsi que des clubs, des entraîneurs)
- s'assurer que les filles aient les mêmes chances de pratiquer le basket dans les mêmes conditions que les garçons (sensibilisation auprès des arbitres, des entraîneurs, des responsables de club et des différents départements de l'AWBB)
- améliorer le regard porté sur le basket féminin à savoir : reconnaître ses qualités propres, ses spécificités sans le dévaloriser par rapport au basket masculin.

Ce ne sont que les 1<sup>er</sup> jalons du département. Ces objectifs doivent être étayés par des exemples concrets. Il serait peut-être opportun d'organiser une présentation plus poussée du département afin que chacun des responsables, à quelque niveau que ce soit, puisse prendre conscience qu'il existe encore bien des discriminations directes ou indirectes qui sont autant de freins pour le plein accès des filles à une pratique sportive pleine et entière. Il y a beaucoup à faire pour sensibiliser un maximum de monde ! Tout cela est à construire avec les bonnes volontés de chaque province.

Exemples concrets : Différence de ballons entre filles & garçons, différence du tarif d'arbitrage, ...

## **7.4. Département Championnat**

7.4.1. A la question de savoir si les arbitres doivent vérifier l'application de l'article PC 53, la réponse reste affirmative.

7.4.2. L'envoi des résultats par sms sera opérationnel le 12 septembre 2009. A. Kaison rédige un document à l'attention des secrétaires des clubs.

## **8. Organisation du season opening du 5 septembre 2009**

### **8.1. Etat du dossier**

Le Conseil d'Administration prend connaissance du rapport du Directeur Marketing & sponsoring en charge de l'évènement et constate que certains postes nécessitent encore quelques mises au point.

### **8.2. Visibilité du projet**

Tout semble parfaitement en ordre dans ce domaine. Différents panneaux, roll-up, oriflammes, banderoles, drapeaux seront mis en place. Par ailleurs, des dvd seront projetés en boucle dans les différents stands qui seront mis en place.

### **8.3. Plan de travail**

Le président du département « Promotion » informe le Conseil d'Administration qu'il procède actuellement au recrutement des personnes qui seront affectées aux différentes tâches.

### **8.4. Situation financière du projet**

Après un premier examen, il semblerait qu'un déficit soit à envisager. Tout sera mis en œuvre, autant que possible, pour atténuer ce bilan négatif.

### **8.5. Modalités de l'animation de la journée par les différents départements**

Folders arbitres – video – bons valables pour 2 entrées pour des matchs de division 1 dames – 2 vainqueurs des concours par match – entraîneurs et Centre de formation : folders reprenant les cours, ainsi que des dvd en boucle.

Stands Infomat – Ethias – Idema – AWBB (VBL ?) – Mobistar

## **9. Contrat Mobistar**

### **9.1. Présentation du partenariat**

L'offre qui a été faite à l'AWBB par cet opérateur semble très attractive et devrait profiter aux différents représentants de l'AWBB, tels que : Parlementaires, membres des CP, discipline, clubs, Conseil d'Administration, etc... De plus, il existera à moyen terme la possibilité des transmettre les résultats des rencontres directement par sms gratuits.

### **9.2. Modalités d'application**

Ce fournisseur envisage d'offrir environ 200 GSM aux 200 premiers inscrits à condition qu'il y ait au moins autant d'inscrits. Les conditions semblent attrayantes et le Conseil d'Administration marque son accord de principe pour que B. Scherpereel poursuive les négociations avec cet opérateur. Il conviendra cependant de mettre au point un document qui reprendra toutes les possibilités qui existent.

## **10. Nouvelles de la FRBB**

### **10.1. PV de la réunion du 23 juin 2009**

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2009

### **10.2. PV de la réunion du 24 juillet 2009**

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2009

### **10.3. Modalités d'application de l'article PC 138-**

Le président explique la problématique relative à l'application du PC 138 suite à la divergence d'interprétation entre les instances de l'AWBB et celles de la VBL.

Après examen de la question, les membres du conseil d'administration acceptent la solution proposée par le président pour la saison 2009 -2010 qui si elle n'est pas en parfaite concordance avec le prescrit de l'article PC 138, évitera que les clubs de l'AWBB qui alignent plusieurs équipes en championnat dont au moins une en nationale n'aient pas les mêmes droits que leurs adversaires de la VBL.

**ARTICLES PCD 138 FRBB : DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LA SAISON 2009 – 2010 POUR LES  
COMPETITIONS NATIONALES**
**1. Rétroactes :**

Compte tenu du fait que l'application de l'article PC D138 a fait l'objet de divergences d'interprétation lors de la saison 2008 –2009 et qu'aucune solution n'a pu être trouvée, l'AWBB et la VBL se sont toutefois entendues pour présenter aux clubs une solution temporaire pour la présente saison

Ainsi pour la seule saison 2009 –2010, l'option préconisée qui, si elle n'est pas en parfaite harmonie avec le prescrit de l'article PC 138, évitera que les clubs de l'AWBB qui alignent plusieurs équipes en championnat dont au moins une en nationale n'aient pas les mêmes droits que leurs adversaires de la VBL.

**2. Principes**

1. Tout joueur qui désire disputer des matches seniors, à quel que niveau que ce soit, national, régional ou provincial doit être repris sur une liste PC 53.
2. Dès qu'une équipe évolue en nationale, il faut déposer une liste PC 53 avec 8 noms minimum à la FRBB par équipe évoluant en nationale.
3. L'équipe qui joue au plus haut niveau est l'équipe A, les autres équipes sont dénommées B, C, D en tenant compte de leur niveau
4. Un nombre indéfini de joueurs d'une équipe évoluant au niveau inférieur peut être aligné dans une équipe évoluant au niveau national et ce sans limite d'âge
5. Dans tous les cas, un joueur ne peut être aligné que lors de maximum 2 matches seniors par week-end.
6. Les compétitions régionales et provinciales restent régies par les dispositions de l'article PC 53. (5 joueurs de moins de 23 ans maximum peuvent évoluer au niveau supérieur régional, provincial)

**3. Applications**
**1. Le club X aligne 2 équipes en compétition nationale**

- soit l'équipe A en nationale 1

- soit l'équipe B en nationale 3

= un nombre indéfini de joueurs inscrits sur la liste des joueurs de l'équipe B peut être aligné en A sans limite d'âge.

**2. Le club Y aligne 2 équipes une en compétition nationale et une autre en régionale**

- soit l'équipe A en nationale 2

- soit l'équipe B en régionale 1

= un nombre indéfini de joueurs inscrits sur la liste des joueurs de l'équipe B peut être aligné en A sans limite d'âge.

**3. Le club Y aligne 2 équipes une en compétition nationale et une autre en provinciale**

- soit l'équipe A en nationale 3

- soit l'équipe B en provinciale 1

= un nombre indéfini de joueurs inscrits sur la liste des joueurs de l'équipe B peut être aligné en A sans limite d'âge.

**4. Le club Y aligne 3 équipes une en compétition nationale, une autre en régionale et une troisième en provinciale**

- soit l'équipe A en nationale 2
- soit l'équipe B en régionale 1
- soit l'équipe C en provinciale 1

= un nombre indéfini de joueurs inscrits sur la liste des joueurs de l'équipe B peut jouer en A sans limite d'âge.

= un nombre indéfini de joueurs inscrits sur la liste des joueurs de l'équipe C peut être aligné en A sans limite d'âge.

**Mais avec un maximum de 2 matches seniors par week-end**

### **11. Calendriers des prochains événements**

**11.1. Season Opening 5 septembre 2009**

**11.2. Tournoi Bonnine 4, 5 et 6 septembre 2009**

### **12. Divers**

12.1. Le principe de mettre en copie les présidents des groupes parlementaires en copie des convocations des membres dans le département. Sera rediscuté en législative.

12.2. La rentrée du CRF a eu lieu le 30 août 2009 avec 34 stagiaires et 2 élèves libres.

12.3. M. Collard fera des propositions pour améliorer la gestion financière des BNT jeunes

Jean-Pierre DELCHEF  
Président

Lucien LOPEZ  
Secrétaire Général